



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Déléguée Territoriale Sud-Est

Dossier suivi par : Amélia MARTINENGHI
Téléphone : 04.95.32.25.37
Mail : a.martinenghi@inao.gouv.fr

V/Réf : Lettre RAR-4P00082450410
Courriel : commune-aghione@wanadoo.fr

N/Réf : AMEC/030125

La Directrice de l'INAO
à

Monsieur le Maire
Mairie d'AGHIONE
Casone
20270 AGHIONE

Biguglia, le 03 janvier 2025

**Objet : Révision Générale PLU
Commune d'AGHIONE**

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 10 octobre 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet relatif à la révision générale du PLU de votre commune.

La commune d'Aghione est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlée / Appellations d'Origine Protégée (AOC/AOP) :

- "Brocciu corse" / "Brocciu" ;
- "Coppa de Corse" / "Coppa de Corse - Coppa di Corsica", "Jambon sec de Corse" / "Jambon sec de Corse - Prisuttu" et "Lonzo de Corse" / "Lonzo de Corse – Lonzu", pour la partie de la commune supérieure à 80 mètres d'altitude ;
- "Huile d'olive de Corse" / "Huile d'olive de Corse - Oliu di Corsica" ;
- "Miel de Corse - Mele di Corsica" ;
- "Vin de Corse" ou "Corse", avec une délimitation parcellaire qui recouvre 1484 hectares du territoire communal.

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) :

- "Clémentine de Corse", "Kiwi de Corse", "Noisette de Cervione - Nuciola di Cervioni" et "Pomelo de Corse" ;
- "Bulagna de l'Ile de Beauté", "Figatelli de l'Ile de Beauté" / "Figatellu de l'Ile de Beauté", "Pancetta de l'Ile de Beauté" / "Panzetta de l'Ile de Beauté" et "Saucisson sec de l'Ile de Beauté" / "Salciccia de l'Ile de Beauté" ;
- IGP viticoles "Ile de Beauté" et "Méditerranée".

Sur cette commune où l'agriculture est considérée comme *le moteur de l'économie locale*, les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) sont très largement représentés, notamment par l'oléiculture avec près de 11 hectares d'oliviers identifiés en AOP "Huile d'Olive de Corse - Oliu di Corsica", par l'arboriculture fruitière (agrumes, vergers, etc.) et surtout par la viticulture avec la présence de 2 caves vinicoles sur son territoire et plus de 565 hectares de vignes essentiellement revendus en AOP "Vin de Corse".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

D'une population de 240 habitants en 2019 selon l'INSEE, la commune se base sur un taux d'évolution de la population de 1,1 % par an, pour se donner comme objectif d'accueillir 44 nouveaux habitants permanents et 25

INAO - Délégation Territoriale Sud-Est
SITE DE CORSE
CENTRE "CEPPE ESPACE"
20620 BIGUGLIA
TEL : 04 95 32 25 37
www.inao.gouv.fr - INAO-CORSE@inao.gouv.fr

logements supplémentaires d'ici 2035.

D'après le rapport de présentation, la commune a identifié une surface résiduelle de 0,42 hectare au sein des enveloppes urbaines de son territoire et ouvre à l'urbanisation, en extension de ces enveloppes, 5,18 hectares dont 0,15 hectare dédié à des activités économiques.

La révision générale du PLU entraîne la suppression des zones AU ainsi qu'une diminution d'environ 29 hectares des zones U par rapport au PLU actuellement en vigueur.

Les zones naturelles sont elles aussi diminuées, au profit des zones agricoles dont la surface augmente d'environ 85 hectares.

Le nouveau zonage définit 36,49 hectares de zones urbaines U ; 852,68 hectares de zones naturelles N et 2499,30 hectares de zones agricoles A, dont 73,67 hectares reconnaissent les parcs photovoltaïques existants (zones Ae) et 2032,48 hectares sont identifiés en Espaces Stratégiques Agricoles (ESA).

Selon le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), l'INAO a noté que les principaux projets urbains de la commune se situent dans les secteurs du hameau de montagne de Chioso, dont la topographie marquée offre peu de possibilité de constructions, et du hameau de Casone qui constitue la centralité de la commune (mairie, école, espace publique) et fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) où est programmée la majorité des logements attendus, notamment les logements communaux.

Nos services ont également noté que les zones UC et UZ situées en plaine sont limitées aux emprises cadastrales des activités déjà en place (ferme Suavet, unité de valorisation des déchets, exploitation forestière et cave des vignerons d'Aghione en limite sud-ouest de la commune), limitant ainsi l'impact sur les espaces agricoles alentours.

L'INAO regrette toutefois que la zone UC de Samuletto s'étende à l'est sur une parcelle de vigne revendiquée en AOP "Vin de Corse" ou "Corse". Cette extension sur la parcelle B n° 658 (marquée n° 211 sur le plan de zonage), concerne environ 0,63 hectare d'une plantation d'environ 22 hectares. Cependant, dans la mesure où elle est justifiée dans le rapport de présentation par une *densification des activités viticoles* de la cave coopérative de Samuletto qui se situe en continuité, l'INAO ne s'y opposera pas.

D'après le règlement graphique, l'INAO a noté qu'à l'exception des ripisylves et du réservoir d'Alzitone, le vaste espace agricole de la plaine est classé en zone A ; les piedmonts faisant l'objet d'un classement en zone naturelle. Ainsi, la grande majorité des surfaces déclarées au Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2023 et des productions sous SIQO sont préservées, ainsi que l'aire parcellaire délimitée de l'AOP "Vin de Corse" ou "Corse" dont seulement 0,24 % est impacté par les zones urbaines.

En conclusion, l'INAO n'émet pas d'opposition à l'encontre du projet de révision générale du PLU d'Aghione qui semble vouloir préserver le caractère agricole de la commune.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale Sud-Est,
Valérie KELLER



Copie : DDT 2B